



CONTEXTE

Dans le cadre de l'axe 5 plan Ecophyto 2018 « Renforcer les réseaux de surveillance des bio-agresseurs et des effets indésirables de l'utilisation des pesticides », des réseaux de Surveillance Biologique du Territoire se sont déployés dès 2009 en régions, présidés par les Chambres Régionales d'Agriculture. Comme énoncé dans la circulaire d'orientation et de cadrage du 4 mars 2009, la surveillance biologique du territoire a pour objet « de s'assurer de l'état sanitaire et phytosanitaire des végétaux, et de suivre l'apparition éventuelle d'effets non intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement ».

Dans un premier temps et selon les décisions du Comité National d'Epidémiosurveillance, les efforts se sont concentrés sur le premier objectif de la surveillance biologique du territoire, l'épidémiosurveillance, ce qui a conduit en Aquitaine à la mise en place d'un réseau fonctionnel d'acteurs et de parcelles, permettant d'évaluer depuis 2010 l'état sanitaire des cultures de la région, et de transmettre cette information notamment dans les Bulletins de Santé du Végétal.

En 2012, ce dispositif est élargi au suivi des effets non intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement. Une enveloppe de 1 337 600 € a été votée par le conseil d'administration de l'ONEMA. La construction et le déploiement de ce réseau se feront à l'identique de celui du réseau d'épidémiosurveillance (présidence par les Chambres Régionales d'Agriculture et supervision par les DRAAF SRAL).

LE SUIVI DES ENI, EN PRATIQUE

Organisation globale du suivi des Effets Non Intentionnels des pratiques agricoles (ENI) :

Quatre cultures sont concernées en Aquitaine : le maïs grain, le maïs semence, le blé tendre d'hiver, la vigne et la salade de plein champ avec quatre types de suivi : vers de terre, coléoptères de bords de champs, flore de bords de champs, oiseaux communs.

Sa mise en place doit, selon les préconisations du CNE, **s'appuyer prioritairement sur les réseaux d'épidémiosurveillance déjà existants**. Le fonctionnement proposé est similaire :

- une animation ENI, confiée à Nathalie Daste, Fredon Aquitaine,
- une gestion administrative et financière assurée comme pour le réseau d'épidémiosurveillance par la Chambre Régionale d'Agriculture,
- une supervision par la DRAAF SRAL,
- un réseau de parcelles fixes et d'observateurs en lien avec l'animateur ENI qui est à mettre en place, l'objet de cette note est de recruter des observateurs ou de trouver des parcelles.

Les données d'observation seront compilées par l'animateur ENI et transmises aux experts identifiés sur le plan national, chargés du travail d'analyse de ces données et de la rédaction de synthèses

Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



nationales et régionales. Ces synthèses viendront compléter le rapport d'activité du réseau de surveillance biologique du territoire, présenté chaque année devant l'assemblée nationale.

En Aquitaine, le réseau sera constitué de 36 parcelles **fixes permettant un suivi pluriannuel** de la biodiversité :

- 18 parcelles maïs (grain et semence)
- 12 parcelles vigne,
- 3 parcelles salade de plein champ,
- 3 parcelles blé tendre d'hiver .

Attention : Pour les cultures en rotation, la culture indiquée est celle présente en 2012.

Les parcelles choisies doivent permettre de représenter différents types de pratiques agricoles (dans un premier temps du point de vue phytosanitaire). La proposition actuelle du CSBT est d'avoir pour chaque culture, une représentation des différents bassins de productions (impliquant des variations de conditions climatiques, pédologiques...) et au sein de ces bassins, **80% de parcelles en agriculture conventionnelle et 20% en agriculture biologique.**

Les missions des « observateurs biodiversité » :

Quatre types de suivi de biodiversité doivent être effectués. L'observateur :

- Effectue selon les protocoles nationaux transmis par l'animateur ENI, les observations prévues
- Effectue un retour de ses observations à l'animateur ENI par fiche d'observation ou fichier excel (modèle national)

Pour ces suivis, l'ensemble des coûts des observations sont éligibles à l'aide ONEMA.



LES PROTOCOLES DE SUIVI DE LA BIODIVERSITE (*le détail est présenté dans le Vade-mecum de l'observateur* : http://ddaf33.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/VADE-MECUM_BIOVIGILANCE_2012_cle8f67e3-1.pdf)

(protocoles proposés par le Muséum d'Histoire Naturelle)

Les différents types de suivis :

Type de suivi	Nombre de relevé	Date de passage	Temps estimatif / parcelle (jour)
<u>Flore de bords de champs</u>	1	Juin-juillet	0,5
<u>Coléoptères</u>	3	Juin / juillet-août / septembre	1,5
<u>Vers de terre :</u>	1	Janvier - Mars (octobre –novembre la 1 ^o année)	1,3
<u>Oiseaux :</u>	2	Avril-mai / mai-juin	1

* Chaque suivi est évalué en temps passé mais il intègre également le coût du matériel et le temps de formation. Dans un souci d'efficacité, le matériel pourrait être commandé au niveau régional et redistribué à chaque observateur.

Flore de bords de champs :

Un seul relevé annuel, à date fixe entre juin et juillet ou juillet et août pour les zones situées à plus de 1000 m d'altitude (pic de floraison).

Le relevé se fait selon une méthode de quadrats botaniques d'un m², fixes d'une année à l'autre, dans la bordure herbacée d'un champ située entre le champ et un chemin ou entre deux champs (la bordure ne doit pas être à proximité d'une haie, d'une mare ou d'un bois).

Le relevé consiste en un inventaire d'une **liste de 50 espèces environ** (liste différente en suivi vigne et en suivi maïs, blé, salade), sur deux séries de 5 quadrats d'1 m², espacées de 30 m et situées au milieu de la bordure herbacée pour limiter l'influence des effets de bords.

Matériel : baguettes de bois et instrument de mesure pour former les quadrats, guide de reconnaissance des adventices à suivre, fiche de saisie des données.

Temps prévu : 0,5 jour / parcelle et par an soit 18 jours en Aquitaine.

Coléoptères :

Trois visites annuelles par parcelle suivie, à réaliser entre juin et septembre, avant la fauche/broyage/traitement de la bordure herbacée du champ.

Une observation consiste en un fauchage avec un filet fauchoir, sur deux transects de 20 pas avec à chaque pas un aller-retour du filet. A la fin d'un transect, l'observateur prélève les coléoptères récoltés dans un tube de collecte qu'il envoie ensuite à l'animateur ENI (ou autre personne désignée en fonction des compétences) qui assurera la détermination.

Matériel : Un filet à papillon de 50 cm de diamètre, un aspirateur à bouche, des tubes de collecte, de quoi noter.

Temps prévu : 1,5 jours/parcelle/an soit 54 jours en Aquitaine



Vers de terre :

Une observation sur placette fixe par an et par parcelle entre janvier et mars (dérogation en automne avant les premières gelées et pour 2012 si besoin)

Une observation consiste en une première détermination selon la taille et la couleur des vers (clé simple de détermination fournie), en une photographie après tri et un prélèvement d'un échantillon de vers sur trois carrés d'échantillonnage d'un m², séparés de 6 m les uns des autres, dans la parcelle cultivée (au delà de 10 m du bord) . Les vers sont extraits du sol par l'utilisation d'une solution de moutarde.

Les vers sont photographiés sur place et prélevés dans des piluliers remplis d'alcool pour un envoi au laboratoire de l'université de Rennes.

Matériel : kit de prélèvement (bacs, bassines, gants, arrosoir, moutarde, pince à épiler, piluliers remplis d'alcool ou de formol, appareil photo, fiches de terrain, ...).

Temps prévu : 1,3 jours/parcelle/an

Oiseaux :

Deux observations annuelles par parcelle, une première entre le 1^{er} avril et le 8 mai et la deuxième entre le 9 mai et le 15 juin (pic de nidification, les deux observations doivent être séparées de 4 à 6 semaines). Sont notés les contacts visuels et/ou auditifs avec une liste restreinte de 5 espèces :

<i>Sur vigne</i>	<i>Sur cultures annuelles :</i>	<i>Espèces complémentaires facultatives</i>
Alouette lulu	Alouette des champs	Faucon crécerelle
Rouge-queue noir	Bruant jaune	Caille des blés
Mésange charbonnière	Bruant proyer	Perdrix rouge
Serin cini	Bergeronnette printanière	Corneille noire
Merle noir	Pigeon ramier	Corbeau freux
	Perdrix grise	Etourneau

Une observation consiste en 10 minutes d'observation par un parcours de 150 m en bord de parcelle, selon le protocole STOC-EPS, entre 6h et 12h le matin, tous les contacts visuels ou par chants sont notés, les conditions météorologiques et la localisation des individus vus ou entendus par rapport au point d'observation.

Les données doivent être retournées à l'animateur ENI avant le 1^{er} Août.

Matériel : fiche d'observation

Temps prévu : 1 jour/parcelle/an

Chaque parcelle devra faire l'objet d'une description paysagère et d'un enregistrement des pratiques culturales afin de pouvoir lier les observations aux pratiques et à la situation de la parcelle dans le paysage.